



**GUYANE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R03-2022-284

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction Générale Administration / Direction du Juridique et du Contentieux**

R03-2022-12-30-00003 - arrêté portant annulation et reprogrammation du scrutin relatif au comité social d'administration (CSA) unique des services de l'Etat en Guyane (2 pages)

Page 3

Direction Générale Administration

R03-2022-12-30-00003

arrêté portant annulation et reprogrammation  
du scrutin relatif au comité social  
d'administration (CSA) unique des services de  
l'Etat en Guyane



**Arrêté portant annulation et reprogrammation  
du scrutin relatif au comité social d'administration (CSA) unique des services de l'État en Guyane**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE  
CHEVALIER DE LA LEGION D' HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 19 ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU le décret du 15 septembre 2021 relatif à la nomination de M. Mathieu GATINEAU, conseiller référendaire à la cour des comptes détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général des services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté du 9 avril 2020 portant nomination de M. Marcel DAVID, contrôleur général des armées, en qualité de directeur général de l'administration de la Guyane auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane

Considérant l'incomplétude manifeste du corps électoral pour le scrutin relatif au comité social d'administration unique des services de l'Etat en Guyane qui s'est déroulé du 1er au 8 décembre 2022, seuls 342 électeurs apparaissant dans la solution de vote quand plus de 800 étaient attendus ;

Considérant le recours formé contre ce scrutin le 13 décembre 2022 par le syndicat union des travailleurs guyanais – confédération générale du travail (UTG-CGT) ;

**ARRETE**

1

## ARTICLE 1

Le scrutin qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 relatif au CSA unique des services de l'État en Guyane est annulé

## ARTICLE 2

La date des élections pour le CSA unique des services de l'Etat est fixée au 2 mars 2023. Le scrutin aura lieu à l'urne entre 8h et 17h.  
Deux bureaux de vote seront situés à Cayenne (Site du Vieux port) et à Saint-Laurent du Maroni. Le bureau de vote de Cayenne sera le bureau de vote centralisateur.  
Quatre sections de vote seront situées à Cayenne (Sites Vignon et Rebard), Kourou (CEI) et Saint Georges (Sous-préfecture).

## ARTICLE 3

8 sièges de titulaires et 8 sièges de suppléants seront à pourvoir  
Les organisations syndicales peuvent déposer leurs listes de candidats jusqu'au 19 janvier 2023 à 17h.  
La liste des électeurs au 2 mars 2023 devra être définitivement arrêtée le 2 février 2023.

## ARTICLE 4

Les résultats seront publiés sur le site Intranet des services de l'Etat le 3 mars 2023 au plus tard.

## ARTICLE 5

Le secrétaire général des services de l'État et le directeur général de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Guyane.

## ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif : soit gracieux auprès du préfet de la Guyane – Rue Fiedmond, BP 7008, 97 307 Cayenne Cedex – soit hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Place Beauvau, 75 008 Paris – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Tout recours administratif doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guyane – 7 rue Schoelcher, BP 5030, 97 305 Cayenne Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou à compter de la décision explicite ou implicite de rejet en cas de recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cayenne le 30 décembre 2022

Le préfet,

